

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017

Présents : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Jean-Louis DALLONI, Robert PASERO ADJOINTS, Louis FADAS, Richard FONTI, Jean-Pierre PRIORIS, Josiane CORDIER, Béatrice MAURIN, Jean NICOLAS, Bernard FRUCHIER conseillers municipaux

Absents représentés : Séverine CANINO par Robert PASERO, Michèle BARNOIN par Josiane CORDIER

Absents : Richard DERSAHAKIAN, Yoleine BONFANTE-CURTI

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 40 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil réuni le 25 juillet 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur Jean NICOLAS demande de rajouter à l'ordre du jour la motion de soutien proposée par l'AMF en faveur des communes. L'ensemble du conseil émet un avis favorable.

ORDRE DU JOUR :

- Schéma Départemental d'Itinéraires de Randonnées Pédestres – optimisation du PDIPR
- Autorisation battues administratives
- Entretien de plantation -
- Location de matériel – tables et bancs
- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Vente de la maison cantonnière
- Acquisition des terrains d'assiette de la liaison piétonne entre la RD 2566 et le centre village en vue de la réalisation d'un aménagement de sécurité.
- Questions diverses

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE RANDONNEES PEDESTRES – OPTIMISATION DU PDIPR

Monsieur Jean-Louis DALLONI adjoint rappelle qu'en date du 28 février 2003, la commune a accepté l'inscription au plan départemental de randonnées, des itinéraires pédestres traversant le territoire communal.

Il précise que ces sentiers représentent un linéaire important de kilomètres dont le coût d'entretien à la charge du Département des Alpes-Maritimes est conséquent.

Dans un souci de rationalisation de ces coûts d'entretien au profit de la valorisation de sentiers d'intérêt touristique, économique et/ou patrimonial, Monsieur Jean-Louis DALLONI propose à la demande du Département de supprimer certains sentiers peu ou pas utilisés et d'en rajouter.

Oui l'exposé de Monsieur Jean-Louis DALLONI et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité avec 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- De supprimer les sentiers suivants :
 - De la borne 18 en passant par la 17 jusqu'à la 15
 - De la borne 52 et la piste de Plan constant
 - Du Mont de l'Ablé au Clapou

- De la borne 195 à 196 (Planfaé)
- De la borne 180 à 181 (Mont Saint Michel au Col de l'Orme)
- De la borne 45 à 46 (Planfae)
- De rajouter un nouveau tronçon :
 - De la borne 180 partant du Mont Saint Michel au Clapou
- De refuser la suppression du sentier de la borne 183 en passant par la 182 et 49 jusqu'à borne 50 (du sentier du Bestagni au Granges de Cuous)

DELIBERATION N°243

10 voix pour, 2 abstentions (Jean NICOLAS, Béatrice MAURIN) et 1 voix contre (Bernard FRUCHIER)

Monsieur Jean-Louis DALLONI explique que le Conseil Départemental souhaite supprimer certains sentiers qui sont en réalité des raccourcis. Il explique que le Pont du Sugliet se fissure et qu'une estimation des travaux a été réalisée par les services départementaux d'un montant de 180 000 euros. Le conseil Départemental demande une participation de la commune à hauteur de 50%. En conséquence l'entretien de ce sentier n'est plus envisageable.

Il insiste sur le fait que les sentiers concernés existeront toujours mais ne seront plus entretenus.

Monsieur NICOLAS se dit furieux que la commune semble accepter d'abandonner le sentier du Sugliet car il est important du fait que deux itinéraires partent et passent par celui-ci. Il pense que la commune doit manifester son refus au-moins pour ce sentier. Il estime également qu'il s'agit là d'une forme d'incohérence car les personnes vont emprunter la route.

Il précise que l'entretien des sentiers ne consiste pas uniquement au nettoyage mais qu'il s'agit également au minimum de tracer les balises.

Il demande s'il est possible de réfléchir avec les services concernés afin de trouver une solution moins coûteuse pour que ce passage puisse encore être emprunté.

Monsieur NICOLAS remarque une autre modification qui est incohérente par la suppression du chemin actuel entre les balises 181 et 180, alors qu'il y a balisage d'un nouveau sentier au départ de la balise 180 pour rejoindre l'ancien sentier qui descend de l'Ablé vers Lucéram. Ce nouveau sentier balisé ne se raccordera pas au col de l'Orme.

Monsieur FRUCHIER s'interroge sur le fait que l'ancien chemin du sel ne soit plus entretenu alors que c'est un sentier historique. De plus, au niveau du lieudit Saint Michel, il constate qu'un chemin est créé d'un côté puis supprimé de l'autre. Cela n'est pas du tout cohérent.

Monsieur FRUCHIER souhaite qu'un groupe de travail soit créé afin de recenser l'ensemble des sentiers communaux.

Monsieur CALMET explique qu'effectivement il y a un problème de responsabilité puisque cet itinéraire est emprunté régulièrement. Il propose de contacter les services départementaux pour qu'une solution intermédiaire soit trouvée à propos des travaux à réaliser au niveau du Pont du Sugliet.

AUTORISATION BATTUES ADMINISTRATIVES

Monsieur DALLONI indique que ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal après la fermeture de la chasse en février 2018.

ENTRETIEN DE PLANTATION

Monsieur Jean-Louis DALLONI adjoint rappelle au conseil municipal la délibération du 11 juin 2015, approuvant le projet de plantation de feuillus divers sur la commune et suivi par l'ONF dans le cadre des travaux sylvicoles triennaux.

Il souligne également qu'une subvention auprès du Département a été obtenue. Afin d'obtenir le solde de cette subvention, il est nécessaire que la commune s'engage à suivre et à entretenir ladite plantation selon les conseils donnés par les services de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- -s'engage à suivre et entretenir ladite plantation selon les conseils donnés par les services de l'ONF.

DELIBERATION N°244

Accord à l'unanimité

LOCATION DE MATERIEL – TABLES ET BANCS

Monsieur le Maire indique qu'à la suite d'une demande croissante par les particuliers de mise à disposition de mobilier notamment de tables et bancs afin d'organiser des manifestations à titre privé, il souhaite mettre en œuvre un dispositif de location.

Il propose au conseil municipal :

- d'accepter le principe de location de matériel (tables et bancs) pour les particuliers
- de maintenir la gratuité pour les associations et pour les commerçants uniquement à l'occasion du Circuit des Crèches
- De fixer le tarif comme suit : ensemble (une table et deux bancs) cinq euros l'unité et par jour.

Il précise qu'un contrat de location fixant les conditions tarifaires et de garanties diverses devra au préalable être rempli par le demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité avec 3 voix contre et 2 abstentions :

- d'accepter le principe de location de matériels (tables et bancs) pour les particuliers
- de maintenir la gratuité pour les associations.
- De fixer le tarif comme suit : ensemble (une table et deux bancs) cinq euros l'unité et par jour.
- De refuser la proposition de gratuité pour les commerçants à l'occasion du Circuit des Crèches

DELIBERATION 245

8 voix pour, 3 voix contre (Robert PASERO, Séverine CANINO, Bernard FRUCHIER) et 2 abstentions (Michel CALMET, Jean-Louis DALLONI)

Monsieur NICOLAS souhaite savoir si actuellement une gestion des prêts du matériel existe. Michel CALMET lui signifie que non. Pour le moment, le système mis en place est très anarchique et il souhaite qu'un registre soit tenu par le service technique avec vérification systématique du matériel en retour. Il interdit dorénavant au service technique de délivrer tables et bancs sans son accord.

Monsieur NICOLAS ne comprend pas pourquoi les commerçants ne paieraient pas la location du matériel pendant le circuit des Crèches et quelle est la différence par rapport à une autre manifestation. Monsieur CALMET lui explique que le Circuit des Crèches amène une clientèle aux commerçants dont la capacité d'accueil est limitée dans l'enceinte de leur établissement et qu'il ne veut pas les obliger à ce sur équiper en location de matériel uniquement pour cette manifestation.

Même, s'il reconnaît que les commerçants font au-moins 40% de leurs chiffres d'affaires à cette occasion, il se demande si cela vaut la peine d'entrer en conflit avec eux.

Monsieur Nicolas lui rétorque que la logique est de faire payer toute l'année.

Mme MAURIN souhaite savoir s'il la commune a une politique d'aide aux commerçants ou pas.

Michel CALMET rétorque qu'on lui a souvent reproché d'aider les commerçants et qu'ils font de l'argent sur le dos de la commune.

Mme MAURIN dit que ce n'est pas récurrent, les commerçants ne demandent pas tous les week-ends le prêt de matériel. Si c'était le cas cela voudrait dire qu'il y a beaucoup de manifestations sur la commune et l'on ne pourrait que se féliciter du dynamisme de nos commerçants.

Monsieur CALMET trouve qu'il est dommage lors du Circuit des Crèches qu'une grande partie des visiteurs quitte la commune pour se restaurer ailleurs et c'est pour cette raison qu'il souhaitait proposer aux commerçants la mise à disposition gratuite du matériel.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 01 novembre 2017.

Le conseil municipal adopte le tableau des effectifs du personnel communal ainsi modifié, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget.

Délibération n°246

Accord à l'unanimité

VENTE DE LA MAISON CANTONNIERE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mai 2017 le conseil municipal a modifié le prix de vente de la maison cantonnière de Saint Laurent du Var et de le fixer à 140 000 euros conformément à l'évaluation établie par les services de France Domaine.

Le locataire actuel Monsieur Cédric TURCO bénéficie d'un bail expirant au 30/06/2018. Ce dernier étant privilégié sur la vente a donné son accord pour acquérir ce bien aux prix de 140 000 euros.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal :

- . De l'autoriser à céder à Monsieur Cédric Turco, la maison cantonnière de St Laurent au prix de 140.000 €
- . De confier la rédaction de l'acte administratif de vente au service foncier du cabinet TPFi, domicilié 4 Chemin du Château St Pierre à Nice
- . D'imputer tous les frais de procédure des actes et de publication aux hypothèques, à l'acquéreur
- . De Désigner Madame Christiane Ricort, 1^{er} Adjoint, et en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Dalloni 2^{ème} Adjoint, pour signer les actes administratifs de cession, en présence du Maire, habilité à procéder lui-même à l'authentification

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à ces propositions.

DELIBERATION N°247

Accord à l'unanimité

Départ de Jean-Louis Dalloni

ACQUISITION DES TERRAINS D'ASSIETTE DE LA LIAISON PIETONNE ENTRE LA RD 2566 ET LE CENTRE VILLAGE EN VUE DE LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT DE SECURITE.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation d'une liaison piétonne sécurisée entre la RD 2566 lieu-dit « Saint- Grat » au droit de la caserne des pompiers et les voies publiques, Impasse des Rosiers et Impasse des Oliviers, permettant d'accéder au centre du village et notamment à l'école, il est nécessaire que la Commune maîtrise l'assiette du chemin existant en vue de son aménagement, qui concerne les parcelles privatives cadastrées I n° 972, 1408, 1244- 1261, 672, 1397, 1398.

Il est ici précisé que parmi les propriétaires de ces parcelles, se trouvent les consorts CAVALLO qui ont obtenu du Tribunal de Grande Instance de Nice le 24 mai 2017, un jugement leur reconnaissant la qualité de propriétaire du chemin de liaison situé sur leurs parcelles I 972 et 1408, malgré l'argumentaire de la Commune sur l'existence sur le cadastre napoléonien de ce chemin utilisé depuis des décennies par les usagers.

Afin d'assurer la sécurité des piétons et notamment des enfants entre le centre-village, l'école communale, la salle des fêtes, le stade et le terrain de tennis, compte tenu que la RD 2566 ne comporte aucun trottoir, il convient d'envisager l'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation avec recours à la Déclaration d'Utilité Publique des terrains d'assiette de cette liaison.

Des aménagements de sécurité seront réalisés sur l'itinéraire de cette liaison et notamment au niveau de l'escalier, après suppression du portail installé à l'entrée par les consorts CAVALLO.

Après ces travaux d'aménagements, cette liaison sera classée dans le domaine public communal, entretenue par la Commune et maintenue ouverte à la circulation publique.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagements de sécurité de la liaison piétonne existant entre la RD 2566 à hauteur de la caserne des pompiers, l'impasse des Rosiers et l'Impasse des Oliviers, permettant de desservir le centre-village et l'école,
- Autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition amiable des terrains d'assiette de cette liaison selon plan topographique parcellaire établi par un géomètre expert et sur la base des évaluations domaniales, et à défaut d'accord, à saisir le préfet des Alpes-Maritimes en vue d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et le classement, après réalisation des travaux de sécurité, dans le domaine public communal.
- Indique que le coût de cette opération sera financé sur les fonds propres de la Commune

DELIBERATION N°248

3 voix contre (Béatrice MAURIN, Jean NICOLAS, Bernard FRUCHIER)

Monsieur CALMET rappelle que de tout temps il y avait un chemin emprunté par les habitants pour aller aux campagnes de la Madone, du cimetière, sur le chemin de la Foux... Les propriétés qui longeaient ce chemin ont été vendues à Monsieur CAVALLO. Il indique que Monsieur CAVALLO s'était engagé lorsqu'il a obtenu et signé son permis de construire de laisser l'accès au chemin communal.

Aujourd'hui, il en résulte que juridiquement la commune n'a pu démontrer que ce chemin était communal.

Le Maire informe l'assemblée que la commune a donc décidé de mettre en place une DUP (déclaration d'utilité publique), de faire venir un géomètre expert pour établir un relevé des terrains tel qu'il existe et de racheter aux différents propriétaires les terrains concernés.

Michel CALMET insiste sur le fait que même si la Commune a tort juridiquement, elle a moralement raison.

Monsieur Bernard FRUCHIER confirme sa position concernant les dénominations qui ont changé depuis 1959 entre chemins vicinaux ou autres. Les municipalités ont changé et auraient dû faire le recensement de ces chemins. C'est pourquoi, il insiste et demande la constitution d'un groupe de travail pour définir la liste des chemins communaux. Cela éviterait ainsi à la commune en cas de contentieux de devoir prouver sa qualité de propriétaire.

Madame Béatrice MAURIN veut savoir quel est l'objet du projet. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de faire un relevé du chemin existant par un géomètre expert et de faire une offre d'achat aux propriétaires concernés en fonction de l'évaluation des domaines.

Madame MAURIN ne comprend pas pourquoi cela n'a pas été fait avant de perdre le procès.

Monsieur NICOLAS trouve que la commune s'engage dans une démarche dont la garantie de succès n'est pas totale. Il estime qu'une première étape amiable avec les propriétaires concernés devrait être envisagée car la mise en place d'une DUP est extrêmement contraignante et qu'il n'est pas certain que le Préfet suivra.

De plus, dans l'hypothèse où le Préfet ne suit pas ou si les propriétaires récalcitrants attaquent l'arrêté du Préfet, la commune va acquérir seulement une partie du chemin.

En conséquence, pour Monsieur NICOLAS estime que la première étape est de tenter une procédure amiable et de discuter des points de blocage s'il y en a.

Monsieur CALMET lui signifie que la DUP sera mise en œuvre uniquement s'il n'y a pas d'accord amiable. Il insiste sur le fait que la commune a besoin de ce chemin dans son propre intérêt et celui des administrés.

Monsieur NICOLAS ne voit pas d'objection à ce qu'un relevé soit réalisé mais pense que c'est maladroit de brandir une DUP. Monsieur CALMET lui précise qu'une discussion amiable a été tentée mais sans aucun résultat. Le propriétaire a refermé aussitôt le portail d'accès à ce chemin et qu'en conséquence la discussion n'a pas l'air possible. Il souligne également que la Commune ne s'acharne pas contre les personnes, mais ce chemin est commode et échappatoire.

Monsieur NICOLAS ne conteste pas de la nécessité de ce chemin à la population et fait confiance à la bonne volonté des gens.

Madame MAURIN indique que cela peut se comprendre que le propriétaire ait refermé l'accès à ce chemin puisque la justice lui a donné raison. De plus, s'il y a un incident sur le terrain il est tout à fait normal que le propriétaire ne veuille pas être tenu pour responsable.

Monsieur NICOLAS trouve que ce n'est pas très adroit d'afficher ce principe, c'est même prématuré à défaut d'accord amiable. De plus, il précise que pour mettre en place une DUP il faut au-moins un délai de 9 mois pour ce faire.

Monsieur CALMET indique qu'il n'est pas là pour cacher les choses et qu'il lancera une DUP car ce chemin est nécessaire.

Madame Béatrice MAURIN souligne qu'elle n'est pas contre l'utilité du chemin mais contre la méthode adoptée.

MOTION AMF

Monsieur NICOLAS expose que le gouvernement actuel dans la continuité des précédents a l'intention de demander de gros efforts aux collectivités territoriales et notamment aux communes. L'AMF vient d'envoyer aux maires un projet de motion pour s'insurger contre ces agissements et en donne lecture.

Considérant que toutes les décisions des gouvernements organisent la suppression des communes, tout en répétant qu'elles constituent l'échelon de base de la démocratie ;

Considérant l'affaiblissement des moyens financiers des communes par la baisse drastique des dotations de l'État de 10 milliards pendant les 5 dernières années, puis 13 milliards d'ici 2022 ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation contribuera à l'asphyxie financière des communes et qu'elle ne sera pas compensée malgré les annonces ;

Considérant que l'État est le décisionnaire de normes nouvelles de plus en plus coûteuses ;

Considérant que l'État impose aux communes le transfert de compétences non choisies dont le coût sera plus élevé ;

Considérant que l'État a supprimé unilatéralement les contrats aidés ;

Oui cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

-Demande que dans les calculs pour l'élaboration des dotations, soient pris en compte la superficie des territoires au même titre que la démographie ;

-Demande que les dotations de l'État soient maintenues à leur niveau de 2017 ;

-Demande, en tant qu'élus responsables et élus démocratiquement, que les communes décident librement de leur choix de gestion et soit abandonné le projet de convention encadrant les budgets des collectivités ;

-Demande la pérennisation des contrats aidés ;

-Demande à ce qu'aucun transfert de compétences (y compris l'eau et l'assainissement) ne soit imposé et qu'il soit librement consenti par les communes ;
Demande de conserver la possibilité de modifier les périmètres des intercommunalités si la demande existe.

DELIBERATION N°249

Accord à l'unanimité

STATION D'EPURATION

Monsieur CALMET informe l'assemblée de l'évolution du dossier de la future station d'épuration. Il précise que la consultation des entreprises devrait se faire fin octobre début novembre 2017 et le chantier pourrait débuter 1^{er} trimestre 2018.

Le coût des travaux est estimé à 1 51700.86 euros HT. La subvention allouée par l'Agence de l'Eau est de 458 950 euros et celle du Département est de 634 832.31 euros. La part communale s'élève à 423 221.55 euros.

A titre indicatif, les subventions attribuées par le Département à la Commune en 3 ans est de l'ordre de 2 millions d'euros.

Il informe le conseil que Mme Chapuis Sous-Préfète est venue en mairie le 6 octobre 2017.

PROJET « 3 EN 1 »

Monsieur CALMET indique que le projet suit son cours, qu'il est en attente de réponses quant aux subventions sollicitées. Il réaffirme sa position à savoir que ce projet sera réalisé que si l'emprunt n'excède pas 500 000 euros.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION de Monsieur Jean NICOLAS

Monsieur Jean NICOLAS demande quand est-ce que le sentier botanique de Peira-Cava sera remis en état. Monsieur CALMET lui indique qu'il faut regarder si cela vaut la peine de le remettre en état tel qu'il était au départ ou de le concevoir de façon différente.

INTERVENTION DE Monsieur Michel CALMET

Monsieur CALMET souligne que pour lui Peira-Cava est un véritable gâchis, les différentes municipalités n'ont pas su redynamiser la station. Il évoque aussi le problème que suscite la réhabilitation de la caserne dont le coût est trop onéreux. C'est pourquoi, il a décidé de faire appel au Département dans le but de le motiver afin de lancer un appel à projets.

INTERVENTION DE MME Christiane RICORT

Madame Christiane RICORT indique que l'équipe de bénévoles de Peira-Cava a terminé de réhabiliter une partie de la façade de la chapelle de notre Dame des Neiges et le auvent qui menaçait de s'effondrer, et tient à les féliciter.

Elle indique que la muséographie du village a été réalisée, elle est constituée de 15 panneaux que l'on peut voir au CIP et invite les participants à venir la découvrir.

Séance levée à 21h15

INTERVENTION DE MME Augusta MAUREL

Mme MAUREL interpelle : Monsieur NICOLAS, Mme MAURIN et Monsieur FRUCHIER qui ont voté contre la mise en œuvre d'une DUP par rapport au chemin de liaison. Elle a bien compris le processus mais veut savoir si les propriétaires ne veulent pas vendre qu'elle sera leur position.

Monsieur NICOLAS lui signifie qu'en fonction de la réponse, il sera temps de mettre en place une DUP et qu'il n'y est pas opposé s'il n'y a pas d'autres solutions.

Mme MAURIN dit qu'elle est amère car au sein du conseil Municipal, elle s'est longtemps sentie seule à défendre l'intérêt de ce chemin car personne ne semblait s'y intéresser. Elle déplore que l'on s'en préoccupe à l'issue d'un procès perdu donc trop tard et pense que les problèmes peuvent se régler d'abord par la négociation.

INTERVENTION DE MONSIEUR CAVALLO

Monsieur CAVALLO concerné par le dernier point porté à l'ordre du jour traitant de l'acquisition des terrains d'assiette de la liaison piétonne entre la RD 2566 et le centre village en vue de la réalisation d'un aménagement de sécurité intervient.

Il tient à communiquer à titre d'information que lorsqu'il a acheté la parcelle objet du litige à Monsieur et Mme ROMERSA, Monsieur André GAL maire de l'époque l'avait informé que sur ce terrain se trouvait un chemin communal. Or, après vérification, il s'est avéré qu'il n'y avait pas de chemin communal.

Il rappelle avoir proposé par l'intermédiaire de son avocat de faire une médiation qui a été refusée par monsieur le Maire.

Il souligne également qu'il avait suggéré à la mairie de le contacter lorsque les enseignants de l'école souhaitaient passer avec les enfants pour leur ouvrir le portail et leur laisser ainsi libre accès au chemin mais sa proposition n'a pas été retenue.

Monsieur CAVALLO attire l'attention de Monsieur le Maire quant à l'intervention du géomètre et demande qu'une lettre en recommandée avec accusé de réception lui soit adressée si celui-ci doit rentrer dans sa propriété et qu'il l'a transmettra à son avocat.

Monsieur CALMET répond que le géomètre est compétant et connaît les procédures à mettre en œuvre.

Devant le comportement de Monsieur CAVALLO, monsieur Louis FADAS conseiller municipal intervient et lui demande s'il profère des menaces à l'encontre du Maire.

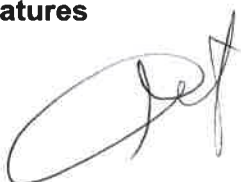
Monsieur CAVALLO rappelle à monsieur le Maire qu'à l'issue de procès, la commune doit lui payer des dommages et souhaite savoir quand aura lieu le paiement. Monsieur CALMET dit qu'il en réfère à l'avocat de la commune.

Monsieur CAVALLO lui indique que cela va coûter très cher à la commune et qu'il va attaquer Monsieur le Maire personnellement.

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE TOSELLO

Monsieur TOSELLO indique que le vendredi 03 novembre à 11h aura lieu l'inauguration d'un jeu de pilou sur la place du Plan et invite les administrés à y participer.

Signatures



**Le Maire,
Michel CALMET**